

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2242

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2072 de M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« L'autorité administrative se prononce sur toute demande d'appréciation de la conformité du contenu de la charte aux dispositions du présent titre, formulée par la plateforme dans des conditions fixées par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'amendement prévoit que l'autorité administrative peut être sollicitée par les signataires de la charte pour attester notamment de la réalité des mesures prévues dans la charte. Cette rédaction, trop large, ne permet pas réellement de déterminer sur quoi portent les vérifications effectuées par l'administration.

Le présent sous-amendement propose de mieux cibler les modalités selon lesquelles l'administration peut être saisie. Il est proposé de prévoir que celle-ci se prononce sur toute demande adressée par la plateforme, relative au respect des dispositions du code du travail sur la réglementation les concernant.